

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 488

présenté par

M. Diard, M. Benassaya, Mme Bouchet Bellecourt, Mme Kuster, M. Dive, M. Door,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, Mme Trastour-Isnart, M. Cattin, M. Viry,
M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Boëlle, M. Hemedinger, M. Pauget,
Mme Louwagie, Mme Serre, M. Meyer et M. de Ganay

ARTICLE 26

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Elles ne peuvent vendre ni céder leurs biens immobiliers à un État, une personne morale étrangère ou une personne physique non-résidente en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter les influences étrangères sur les associations culturelles, en empêchant ces dernières d'aliéner leurs biens immobiliers à des États ou personnes morales étrangers, ainsi qu'aux personnes physiques non-résidentes en France.